



Évaluation des dommages admissibles pour le loup tacheté et le loup à tête large



Renseignements de base

Le loup tacheté et le loup à tête large sont désignés en tant qu'espèces « menacées » par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et figurent à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril (LEP). La LEP comporte des interdictions qui devraient entrer en vigueur le 1^{er} juin 2004. La Loi assurera ainsi la protection de ces populations. La LEP permet au ministre des Pêches et des Océans de délivrer un permis autorisant la tenue d'activités touchant une espèce inscrite si un certain nombre de conditions sont respectées.

Aux termes du paragraphe 73(2), seules peuvent être autorisées :

- des recherches scientifiques sur la conservation de l'espèce menées par des personnes compétentes;*
- une activité qui profite à l'espèce ou qui est nécessaire à l'augmentation des chances de survie de l'espèce à l'état sauvage;*
- une activité qui ne touche l'espèce que de façon incidente.*

Aux termes du paragraphe 73(3), le ministre compétent ne peut autoriser une activité que s'il estime que :

- toutes les solutions de rechange susceptibles de minimiser les conséquences négatives de l'activité pour l'espèce ont été envisagées et la meilleure solution retenue;*
- toutes les mesures possibles seront prises afin de minimiser les conséquences négatives de l'activité pour l'espèce, son habitat essentiel ou la résidence de ses individus;*
- l'activité ne mettra pas en péril la survie ou le rétablissement de l'espèce.*

L'analyse présentée ici permettra au ministre des Pêches et des Océans d'établir la base sur laquelle des permis pourront être délivrés dans les eaux canadiennes de l'Atlantique. Dans le contexte du présent rapport, « dommage » renvoie à toutes les interdictions définies dans la LEP.

Sommaire

- Entre la fin des années 1970 et le début des années 1990, l'abondance du loup à tête large et du loup tacheté, deux espèces considérées comme « menacées », a diminué de plus de 90 % sur les Grands Bancs et le plateau continental du Labrador/nord-est de Terre-Neuve.
- Rien n'indique qu'un déclin s'est produit sur le Plateau néo-écossais ou dans le golfe du Saint-Laurent. En outre, les déclins observés au centre de l'aire de répartition de ces espèces ont cessé. Depuis le début des années 1990, l'abondance du loup à tête large sur les Grands Bancs et le plateau continental du Labrador est demeurée stable, tandis que celle du loup tacheté a augmenté.
- Ces deux espèces sont au nombre des prises accessoires enregistrées dans des pêches visant d'autres espèces commerciales, notamment celles au flétan du Groenland et au crabe des neiges dans certains secteurs et, dans une moindre mesure, dans une grande variété de pêches démersales au Canada atlantique.

- On a mené une évaluation scientifique pour relever les activités susceptibles de causer des dommages et établir un niveau de dommage incident, le cas échéant, qui ne compromettrait pas la survie ou le rétablissement de ces deux espèces.
- Un certain niveau de mortalité induite par l'homme peut être toléré sans que la survie de ces espèces ne soit compromise.
- Plusieurs mesures ont été instaurées pour réduire le nombre de mortalités causées par les pêches chez le loup de mer. Une mesure importante (introduite en 2003), soit la remise à l'eau des prises accessoires, vise à limiter la mortalité chez le loup de mer.
- On s'attend à ce que la mortalité chez le loup à tête large et le loup tacheté due aux prises accessoires diminue avec le temps, car les pêches qui affichent le plus grand nombre de prises accessoires de ces espèces devraient connaître un déclin.

Enjeu

Le COSEPAC a indiqué que l'abondance du loup à tête large (*Anarhichas denticulatus*) et du loup tacheté (*A. minor*) avait diminué de plus de 90 % sur les Grands Bancs et le plateau continental du Labrador/nord-est de Terre-Neuve, baisse qui s'est échelonnée sur trois générations entre la fin des années 1970 et le début des années 1990. Les deux espèces ont donc été désignées comme « menacées ». Les rapports du COSEPAC ne portaient pas sur les tendances dans d'autres secteurs, à savoir le golfe du Saint-Laurent ou le secteur du Plateau néo-écossais / baie de Fundy / banc de Georges, où les indices de population sont demeurés stables.

Les menaces spécifiques citées par le COSEPAC sont le risque de prise

accidentelle par les pêches commerciales et la dégradation de l'habitat provoquée par la pêche au chalut.

Conformément à l'article 73 de *Loi sur les espèces en péril* (LEP), on a mené une évaluation scientifique pour relever les activités susceptibles de causer des dommages et établir un niveau de dommage incident, le cas échéant, qui ne compromettrait pas la survie ou le rétablissement du loup tacheté et du loup à tête large. Cette évaluation avait pour but de soutenir l'avis donné au ministre des Pêches et des Océans au sujet des conditions préalables exposées dans la LEP, notamment à l'effet que les activités ne menaceraient pas la survie et le rétablissement de ces espèces.

Évaluation de l'enjeu

Description des espèces

Le loup à tête large et le loup tacheté, bien que présents dans l'ensemble des eaux canadiennes de l'Atlantique et du détroit de Davis, sont concentrés principalement sur le plateau continental du Labrador/nord-est de Terre-Neuve et les parties externes des Grands Bancs. Ils sont également présents sur le Plateau néo-écossais ainsi que dans la baie de Fundy, le golfe du Saint-Laurent et le détroit de Davis, mais à des concentrations beaucoup moins importantes. Leur vaste aire de répartition, jumelée à un comportement sédentaire, nous porte à croire en l'existence d'unités évolutives significatives (UÉS) ou de sous-populations. Cependant, aux fins de l'établissement d'un niveau de dommages admissibles, les espèces sont considérées comme une population unique.

Le loup à tête large et le loup tacheté sont avant tout des poissons de fond, sauf au stade larvaire, où ils vivent près de la surface. Le loup de mer appartient à une famille de poissons qui, semble-t-il, affiche une répartition géographique limitée et des habitudes de nidation. D'après les connaissances limitées dont on dispose, le loup à tête large mesurerait plus de 80 cm à

maturité, comparativement à 75 à 80 cm pour le loup tacheté. Leur fécondité n'est pas élevée, ce qui les place dans la catégorie « à faible productivité ». On pense que le frai survient tard dans l'année chez les deux espèces.

Dans les eaux canadiennes, le loup tacheté et le loup à tête large sont au nombre des prises accessoires enregistrées dans des pêches visant d'autres espèces commerciales, notamment celles au flétan du Groenland et au crabe des neiges dans certains secteurs et, dans une moindre mesure, dans une grande variété de pêches démersales au Canada atlantique. Les plus importantes prises de loup à tête large et de loup tacheté se produisent maintenant sur le plateau continental du Labrador/nord-est de Terre-Neuve et le talus des Grands Bancs. À cet endroit, la pêche au flétan du Groenland réalise maintenant environ 90 % des prises accessoires de loup à tête large et environ 80 % de celles de loup tacheté. Les prises accessoires pour ces deux espèces ont augmenté au cours des dix dernières années, mais ne sont pas aux niveaux observés dans les années 1970 et 1980. Dans d'autres secteurs, à savoir le banc Georges, la baie de Fundy, le Plateau néo-écossais et le golfe du Saint-Laurent, aucune évaluation des prises accessoires par espèce n'a été effectuée, mais on pense qu'elles sont très peu nombreuses.

État de l'espèce

En mai 2001, le COSEPAC a désigné le loup tacheté et le loup à tête large en tant qu'espèces « menacées » (susceptibles de devenir « en voie de disparition » si les facteurs limitatifs ne sont pas corrigés; « en voie de disparition » se dit d'espèces dont l'extirpation ou l'extinction est imminente) en s'appuyant sur les déclin de l'abondance et de la biomasse supérieurs à 90 % enregistrés pendant trois générations, entre la fin des années 1970 et le début des années 1990, au centre de leur aire de répartition qui s'étend des Grands Bancs au plateau continental du Labrador. Toutefois, ces déclin ont depuis cessé.

Portée des dommages de nature anthropique (ou mortalité)

Bien que le loup à tête large et le loup tacheté soient désignés en tant qu'espèces « menacées », leur aire de répartition géographique demeure importante. Rien n'indique l'existence d'un déclin de ces deux espèces sur le Plateau néo-écossais ou dans le golfe du Saint-Laurent, et les déclin observés au centre de leur aire de répartition ont cessé.

Depuis le début des années 1990, l'abondance du loup à tête large dans le secteur allant des Grands Bancs jusqu'au plateau continental du Labrador est demeurée stable, tandis que celle du loup tacheté a augmenté. Par rapport à la moyenne des indices des relevés effectués de 1977 à 1994, l'abondance à la fin de la période de déclin (1991-1994) équivalait à 2 % de la moyenne à long terme pour le loup à tête large et à 22 % pour le loup tacheté. Depuis 1995, l'indice a grimpé jusqu'à 8 % pour le loup à tête large et à 57 % pour le loup tacheté (d'après l'abondance moyenne observée en 2002-2003). Dans d'autres secteurs de l'Atlantique, les trajectoires d'abondance pour ces deux espèces sont demeurées stables au cours de la période couverte par les relevés.

Les indices d'abondance actuels des relevés s'établissent à 1,2 million de poissons (3999 t) pour le loup à tête large et à 3,2 millions (7431 t) pour le loup tacheté depuis les Grands Bancs jusqu'au plateau continental du Labrador. Aucune évaluation n'est cependant disponible pour d'autres secteurs.

Étant donné que l'abondance des deux espèces dans l'ensemble de leurs aires de répartition a changé légèrement ou a augmenté pendant les 12 dernières années et que le niveau de mortalité induite par l'homme a également été relativement constant pendant cette période, un certain niveau de mortalité induite par l'homme peut être toléré sans que la survie de ces populations ne soit compromise.

Mortalité maximale soutenable

À court terme, les niveaux actuels de mortalité du loup à tête large devraient demeurer faibles ou près des niveaux actuels. Si l'espèce affiche des changements majeurs quant à son abondance (des augmentations ou des diminutions), le niveau de mortalité maximale permise pourra être réajusté en conséquence.

Sources potentielles de mortalité et de dommages globaux

Les prises accessoires dans les pêches commerciales constituent la principale cause de mortalité induite par l'humain chez le loup à tête large et le loup tacheté. La principale pêche responsable des prises accessoires de ces deux espèces dans les années 1980 a été la pêche à la morue. Ces dernières années, ce sont les pêches au flétan du Groenland et au crabe des neiges qui ont été responsables de la grande majorité des prises accessoires de ces deux espèces. En moyenne, les prises accessoires réalisées au centre de l'aire de répartition (des Grands Bancs jusqu'au plateau continental du Labrador) pour ces deux espèces en 2000-2002 seraient de 1044 t pour le loup à tête large et 394 t pour le loup tacheté. Il est à noter que le nombre de prises accessoires s'est accru sensiblement en 2002. Les deux espèces de loup de mer sont également au nombre des prises accessoires des pêches menées sur le Plateau néo-écossais, dans le golfe du Saint-Laurent et dans l'Arctique, mais elles sont beaucoup moins importantes.

D'autres sources potentielles de dommages (altération de l'habitat, exploration et production pétrolière, pollution, navigation, câbles et lignes, activités militaires, écotourisme, recherche scientifique) auraient des effets négligeables sur la capacité du loup à tête large et du loup tacheté de survivre et de se rétablir.

Alternatives aux activités

Même si le loup à tête large et le loup tacheté sont surtout capturés dans les pêches au flétan du Groenland et au crabe des neiges, ils font quand même partie, à divers degrés,

des prises accessoires de pratiquement toutes les pêches démersales (environ 35 espèces) effectuées dans les eaux canadiennes de l'Atlantique et du détroit de Davis. Ils sont capturés par divers types de chaluts, des filets maillants, des palangres et des casiers. Comme peu de preuves démontrent le caractère saisonnier des prises, la seule option demeure la fermeture des pêches. Or, nul besoin d'analyses économiques détaillées pour démontrer que la fermeture des pêches démersales dans l'Atlantique compromettrait l'économie de la région et la vie de milliers de gens.

Mesures d'atténuation possibles

On a instauré plusieurs mesures pour atténuer la mortalité due aux pêches chez le loup de mer. Le recours à des grilles de sélection au début des années 1990 a permis aux pêcheurs de crevettes d'épargner les loups de mer de moins de 20 cm environ. Des dispositifs similaires, installés sur les engins employés pour la pêche à la limande à queue jaune sur les Grands Bancs pour réduire les prises accessoires de morue, peuvent également avoir contribué à épargner des loups de mer.

La remise à l'eau est une mesure clé que l'on a introduite en 2003 pour limiter la mortalité chez le loup de mer. Cette mesure est considérée comme efficace du fait que le loup de mer n'a pas de vessie gazeuse (n'est donc pas maintenu à la surface par une vessie gonflée) et que la majorité des loups de mer pris sont très vifs. Des programmes ont été mis en oeuvre pour promouvoir le recours à des techniques de remise à l'eau qui augmenteront les chances de survie. Il faudra par ailleurs faire des recherches pour déterminer les taux de mortalité après la remise à l'eau chez les loups de mer pris dans les divers engins de pêche commerciale.

Mortalité attendue

Bien qu'on ait observé une augmentation substantielle en 2002, on s'attend à ce que la mortalité chez le loup à tête large et le loup tacheté découlant d'une prise accidentelle

diminue au cours des années à venir. On s'attend aussi à ce que les pêches au flétan du Groenland et au crabe des neiges, qui sont responsables du plus grand nombre de prises accessoires de loup de mer, soient moins dévastatrices en raison de la réduction des quotas et de la remise à l'eau obligatoire instaurée pour augmenter les chances de survie du loup de mer. Par contre, les prises accessoires pourraient augmenter à mesure que l'abondance du loup de mer augmentera.

Fondement pour une autorisation

Étant donné la régularité de la trajectoire de la population de loups à tête large et de la trajectoire à la hausse de la population de loups tachetés au cours des 12 dernières années, les niveaux de mortalité actuels ne semblent pas avoir d'incidence négative sur la survie de ces espèces. Si l'on tient pour acquis que l'utilisation de grilles de sélection par les pêcheurs de crevettes demeurera obligatoire et que la formation des pêcheurs quant aux pratiques de manutention à appliquer provoquera une hausse du taux de survie des loups de mer remis à l'eau, on devrait assister à une croissance de ces populations. De plus, au cours des 15 dernières années, les pêches au poisson de fond ont été sensiblement réduites. Actuellement, plusieurs des pêches les plus importantes, qui sont responsables de la majorité des prises accessoires de loup de mer (pêches au flétan du Groenland et au crabe, p. ex.), sont actuellement en déclin dans certains secteurs, et l'effort de pêche réduit en découlant devrait se traduire par d'autres réductions de la mortalité due aux prises accessoires.

Sources d'incertitude

L'information sur les niveaux de prises accessoires de loups de mer par espèce dépend de la couverture assurée par les observateurs, car le loup à tête large et le loup tacheté doivent être remis à l'eau en mer et les statistiques sur les débarquements ne

différencient pas les espèces. Cependant, comme cette couverture peut être très faible pour certaines pêches, le degré d'incertitude des évaluations de la mortalité pourra être plus grand. De plus, la plus importante pêche menée dans la zone réglementée par l'OPANO (l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest), adjacente aux eaux canadiennes, est celle au flétan du Groenland. On s'attend à ce que cette pêche prélève d'importantes quantités des deux espèces de loup de mer, bien qu'aucune statistique sur les prises de loup de mer par espèce pour cette zone ne soit disponible.

Les relevés canadiens standard permettent l'établissement d'indices; aucune évaluation absolue de la taille des populations des deux espèces n'est disponible. En outre, aucun indice d'abondance et de la biomasse n'est disponible dans une série chronologique régulière pour le Bonnet flamand, où d'importantes prises accessoires de loup de mer ont été enregistrées.

Conclusion

Étant donné que la mortalité due à la pêche est considérée comme la principale cause de mortalité induite par l'homme chez le loup à tête large et le loup tacheté et que les populations de ces deux espèces se sont maintenues ou ont augmenté avant l'imposition d'interdictions, **il est possible de croire que les niveaux récents de mortalité (2000-2002) n'altéreront pas la capacité des espèces à se rétablir.** Cependant, **aucun effort ne doit être ménagé du côté des pêches pour améliorer les chances de survie de ces espèces;** pour ce faire, il sera important d'appliquer les mesures appropriées de remise à l'eau obligatoire des loups de mer. Or, l'atteinte de cet objectif passe par l'éducation et la délivrance de permis exigeant la mise en pratique des bonnes techniques de remise à l'eau. De plus, dans la mesure du possible, il serait pertinent d'apporter les modifications d'engins qui entraînent une réduction des prises accessoires de loup de mer (par exemple, la

grille Nordmore utilisée pour la pêche aux crevettes).

Par ailleurs, si l'importance des pêches qui prennent des quantités significatives de loups de mer venait à augmenter, d'autres options pourraient devoir être considérées.

En conclusion, il faut assurer une surveillance des populations et des sources de dommages si l'on veut que le rétablissement de ces espèces se poursuive.

Références

Simpson, M. R. et D. W. Kulka, 2003. Formulation of an Incidental Harm Permit Strategy for wolffish species (*Anarhichadidae*). Secr. can. de consult. sci. du MPO, Doc. de rech. 2003/047, 48 p.

Kulka D. W. et M. R. Simpson, 2004. Determination of Allowable Harm for Spotted (*Anarhichas minor*) and Northern (*Anarhichas denticulatus*) Wolffish. Secr. can. de consult. sci. du MPO, Doc. de rech. 2004/049, 48 p.

Simpson, M.R. et D.W. Kulka. 2002., État des stocks de trois espèces de loup de mer (*Anarhichus lupus*, *A. minor* et *A. denticulatus*) dans les eaux terre-neuviennes (divisions 2GHJ3KLNOP de l'OPANO) Secr. can. de consult. sci. du MPO, Doc. de rech. 2002/078.

Pour obtenir de plus amples renseignements

Contactez : David W. Kulka
Pêches et Océans Canada
C.P. 5667
St. John's, T.N. A1C 5X1

Tél. : (709) 772-2064
Télécopieur : (709) 772-7269
Courriel : kulkad@dfo-mpo.gc.ca

Ce rapport est disponible auprès de :

Région de Terre-Neuve et Labrador
Direction des sciences, des océans et de
l'environnement
Pêches et Océans Canada
Case postale 5667
St. John's T.-N. A1C 5X1

Téléphone : (709) 772-2027/8892
Télécopieur : (709) 772-6100
Courriel : richardsed@dfo-mpo.gc.ca
Adresse Internet: www.dfo-mpo.gc.ca/csas

ISSN 1480-4921 (imprimé)
© Sa majesté la Reine, Chef du Canada, 2004

*An English version is available upon request
at the above address.*



La présente publication doit être citée comme suit

MPO, 2004. Évaluation des dommages admissibles pour le loup tacheté et le loup à tête large. Secr. can. de consult. sci. du MPO, Rapp. sur l'état des stocks 2004/031.